

Cote du document: EB 2021/133/INF.4  
Date: 14 septembre 2021  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Résultats des votes par correspondance du Conseil d'administration tenus entre avril et août 2021**

### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Luis Jiménez-McInnis**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle  
et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-troisième session  
Rome, 13-16 septembre 2021

---

Pour: **Information**

Le 29 juillet 2021

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

En application de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, qui précise que le Président notifie les résultats des votes par correspondance à tous les membres et suppléants, veuillez noter que le Conseil d'administration a approuvé, le 25 juin 2021, la recommandation figurant dans la proposition de prêt et don suivante:

- République de Côte d'Ivoire: Projet d'urgence agricole.

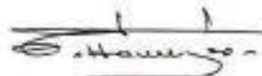
En outre, le 26 juin 2021, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées dans les propositions ci-après:

- Opération non souveraine avec le secteur privé – proposition d'investissement: Fonds de relance économique des entreprises – Ouganda;
- Proposition de financement: déficit lié à la conception de projets de financement de l'action climatique en 2021.

Conformément à l'article 23, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (3 697,952) du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration (5 546,927). Conformément à l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total des voix (2 773,464) dont disposent les membres du Conseil d'administration. Il est précisé à l'article 19.3 qu'on entend par « suffrages exprimés » les voix pour et les voix contre.

Toutes les voix dont disposent les membres du Conseil d'administration ont été exprimées. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie et les votes peuvent être considérés comme valables. Tous les suffrages exprimés étaient en faveur des propositions présentées, soit au-delà de la majorité exigée par l'article 19.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



Gilbert F. Houngbo

Représentantes et représentants au Conseil d'administration  
du Fonds international de développement agricole  
et destinataires de copies pour information

Le 3 septembre 2021

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

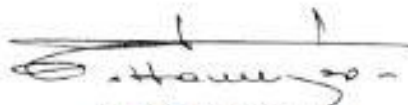
En application de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, qui précise que le Président notifie les résultats des votes par correspondance à tous les membres et suppléants, veuillez noter que le Conseil d'administration a approuvé, le 28 août 2021, les recommandations figurant dans les propositions de prêt et don suivantes :

- Création d'un fonds fiduciaire pour l'Initiative de transformation de l'agriculture en Afrique (EB 2021/VBC/7)
- Proposition relative à l'utilisation de ressources relevant du programme de dons ordinaires du FIDA et à l'acceptation de fonds supplémentaires de la part de la Bill and Melinda Gates Foundation, en faveur de l'Initiative de transformation de l'agriculture en Afrique (EB 2021/VBC/8)

Conformément à l'article 23, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (4 189,008) du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration (6 283,511). Conformément à l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total des voix (3 141,756) dont disposent les membres du Conseil d'administration. Il est précisé à l'article 19.3 qu'on entend par « suffrages exprimés » les voix pour et les voix contre.

Au total, 5 627,011 voix (environ 89,6% du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration) ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie. Sur le nombre total de voix reçues, 5 292,476 voix ont été exprimées en faveur de la proposition, soit la majorité exigée par l'article 19. Par ailleurs, 334,535 voix (soit environ 5,3% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration) ont été comptabilisées comme « abstention ».

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



Gilbert F. Houngbo

Représentantes et représentants au Conseil d'administration  
du Fonds international de développement agricole  
et destinataires de copies  
pour information

## Résultats des votes par correspondance du Conseil d'administration tenus entre avril et août 2021<sup>1</sup>

### **Opération non souveraine avec le secteur privé – proposition d'investissement: Fonds de relance économique des entreprises – Ouganda ([EB 2021/VBC/4](#) + [Add.1](#))**

Le Conseil d'administration a approuvé l'octroi d'un prêt de premier rang à la Stanbic Bank Uganda Limited, pour un montant maximum de cinq millions de dollars des États-Unis (5 000 000 USD), à utiliser exclusivement aux fins de l'exécution du Fonds de relance économique des entreprises, selon des modalités et conditions qui seront conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

### **Proposition de financement: déficit lié à la conception de projets de financement de l'action climatique en 2021 ([EB 2021/VBC/5](#))**

Le Conseil d'administration a approuvé la préaffectation de 1,2 million d'USD sur les ressources du FIDA réservées aux dons ordinaires pour combler le déficit de financement lié à la conception de projets du Fonds vert pour le climat (FVC) en 2021.

### **République de Côte d'Ivoire: Projet d'urgence agricole ([EB 2021/VBC/6](#))**

Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de financement en adoptant la résolution suivante:

« DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Côte d'Ivoire un prêt à des conditions mixtes d'un montant équivalant à quinze millions six cent quarante mille euros (15 640 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Côte d'Ivoire un don d'un montant équivalant à trois millions soixante-dix mille euros (3 070 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport. »

### **Création d'un fonds fiduciaire pour l'Initiative de transformation de l'agriculture en Afrique ([EB 2021/VBC/7](#))**

Le Conseil d'administration a approuvé le projet d'instrument pour la création d'un fonds fiduciaire à l'appui de l'Initiative de transformation de l'agriculture en Afrique.

### **Proposition relative à l'utilisation de ressources relevant du programme de dons ordinaires du FIDA et à l'acceptation de fonds supplémentaires de la part de la Bill and Melinda Gates Foundation, en faveur de l'Initiative de transformation de l'agriculture en Afrique ([EB 2021/VBC/8](#))**

Le Conseil d'administration a approuvé la mise à disposition d'un montant maximum de 2 millions d'USD prélevé sur le programme de dons ordinaires, ainsi que le transfert de cette somme en faveur de l'Initiative de transformation de l'agriculture en Afrique, créée conformément au document EB 2021/VBC/7, et a autorisé le Président à négocier et conclure un accord de fonds supplémentaires avec la Bill and Melinda Gates Foundation en faveur de l'initiative.

---

<sup>1</sup> Il convient de noter que les votes par correspondance n<sup>os</sup> 4, 5 et 6 ont été exprimés sur la base du total des voix prévues au titre du cycle de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), tandis que les votes par correspondance n<sup>os</sup> 7 et 8 ont été exprimés sur la base du nombre total de voix prévues au titre du cycle de FIDA12, qui a pris effet le 18 août 2021.